REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-07-25-R-0528

commune(s) : Lyon 5°

objet : **Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

n° provisoire 4974

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-13-R-0553 du 13 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 juillet 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	50 025,00	455 099,46
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	316 414,52	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	88 659,94	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	417 531,65	417 531,65
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 37 567,81 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 au service SAMVA, situé 166, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est fixé à 171,39 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juillet 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 25 juillet 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.